



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

DECISION N°080/2014/BVG

PORTANT MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE INTERVIEW DU RECRUTEMENT DE SIX (6) VERIFICATEURS POUR LE COMPTE DU BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Le Vérificateur Général

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi 03-030 du 25 août 2003 instituant le Vérificateur Général ;
- Vu le Décret n°2011-156/P-RM du 30 mars 2011 portant nomination du Vérificateur Général ;
- Vu la Décision n°009/2012/BVG du 03 janvier 2012 portant création de la Direction des Pratiques Professionnelles du Bureau du Vérificateur Général ;
- Vu la Décision n°010/2012/BVG du 03 janvier 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Pratiques Professionnelles du Bureau du Vérificateur Général ;
- Vu la Décision n°007/2013/BVG du 14 janvier 2013 fixant l'Organigramme du Bureau du Vérificateur Général ;
- Vu la Décision n° 082/2013/BVG du 18 avril 2013 portant mise en place d'une Sous-commission de recrutement pour la phase de dépouillement des dossiers de six Vérificateurs ;
- Vu la Décision n°175/2013/BVG du 15 août 2013 portant modalités de mise en œuvre de la phase écrite du recrutement de six (6) Vérificateurs pour le compte du Vérificateur Général ;
- Vu la Décision n°058/2014/BVG du 27 mars 2014 portant mise en place d'une Sous-commission chargée de l'agrégation des notes des épreuves écrites pour le recrutement de six (6) Vérificateurs ;
- Vu la Décision n°079/2014/BVG du 14 avril 2014 portant proclamation des résultats de la phase écrite du recrutement de six (6) vérificateurs pour le compte du Bureau du Vérificateur Général
- Vu les termes de référence du recrutement de six (6) Vérificateurs en date du 11 mars 2013 ;
- Vu l'avis de recrutement de six (6) Vérificateurs en date du 11 mars 2013 ;
- Vu le rapport de la Sous-commission sur le résultat du test écrit pour le recrutement de six (6) Vérificateurs en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le compte rendu du 7 avril 2014 relatif à la rencontre du Vérificateur Général avec les membres de la Sous-commission chargée de l'agrégation des notes des épreuves écrites pour le recrutement de six (6) Vérificateurs ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les dix (10) candidats, retenus sur vingt-neuf (29) et qui figurent sur la décision n°079/2014/BVG du 14 avril 2014 ci-dessus visée, sont autorisés à subir l'épreuve de l'interview de recrutement de six (6) Vérificateurs pour le compte du Bureau du Vérificateur Général.

Article 2 : L'épreuve de l'interview aura lieu le mercredi 23 avril 2014.

Article 3 : Seuls les candidats ayant obtenu une moyenne générale de douze sur vingt (12/20) seront déclarés admis au prorata des six (6) postes de vérificateurs ouverts.

La moyenne Générale pour chaque candidat résultera de l'addition de la moyenne de la phase écrite et de celle de la phase interview, le tout divisé par deux.

Article 4 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 14 avril 2014

Le Vérificateur Général

Amadou Ousmane TOURE
Officier de l'Ordre National



Ampliations :

- Original.....1
- SG-SEGAL.....1
- BRH1
- Archives.1 /4